

Le secteur des 24-Heures

La Ville du Mans a décidé de réaliser une piste de BMX de niveau national, près du vélodrome. Une procédure avec concertation a été menée pour modifier le Plu dans le secteur des 24-Heures et du pôle d'excellence sportive afin de rendre possible ce projet d'aménagement.

Page modifiée le vendredi 19 août 2022 • Données Le Mans Métropole

Contexte



Une procédure de révision allégée est lancée pour permettre la réalisation d'une piste de BMX.
© Ville du Mans

Le secteur des 24-Heures et du pôle d'excellence sportive a été identifié dans le Plan local d'urbanisme (Plu) communautaire pour accueillir des **équipements sportifs de haut niveau**.

Afin de compléter l'offre existante, la Ville du Mans, par délibération du 1^{er} février 2018, a décidé de réaliser sur ce secteur une **piste de BMX** de niveau national, équipement qui n'existe pas dans l'agglomération et qui répondra à un besoin au niveau régional, national voire international.

En cohérence avec les équipements existants, cette nouvelle infrastructure sera aménagée **à proximité du vélodrome**. Cette localisation permettra également de mutualiser les équipements techniques et sanitaires existants.

Localisation



Au premier plan, marqué en vert, le vélodrome ; en arrière-plan, à gauche, Antarès.
© Ville du Mans

Le terrain concerné pour ce projet est propriété de la Ville du Mans. Il se situe **dans la continuité du vélodrome**, dans une enceinte clôturée.

Ce terrain était couvert par un boisement qui faisait l'objet d'une **protection au Plu** de 2020.

Adaptation

Afin de permettre la réalisation de cet équipement il était nécessaire de **supprimer cette protection** tout en maintenant l'objectif général de valorisation du **caractère paysager** du secteur.

Cette adaptation a nécessité une **révision allégée** du Plu approuvée le 30 juin 2022.

Enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme communautaire de Le Mans Métropole s'est tenue **du 4 au 19 avril 2022**.

Vous pouvez [retrouver en ligne le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur](#) pendant un an.

8 à 12
mois

C'est le délai de mise en œuvre de la procédure allégée engagée ici pour adapter le Plu.